

Plan du panneau  
(panneau troué)

4 pieds de largeur

8 pieds de hauteur

## *Règlements et convention*

### *27<sup>e</sup> exposition d'arts visuels*

*31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2012*

*Salle Oscar-Deschênes*

*Centre Jean-Guy-Cardinal*

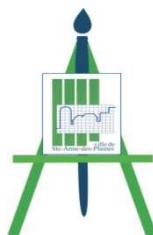
*156, 3<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Anne-des-Plaines*

#### **1. Frais et date limite d'inscription**

Le coût d'inscription est de 50 \$. Vous devez nous retourner le formulaire d'inscription, votre CV ou votre démarche artistique accompagnés de cinq (5) photos d'œuvres récentes ainsi que votre chèque libellé à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 13 janvier 2012. **Le comité fera la sélection et confirmera votre inscription par écrit vers le 17 février 2012.**

#### **2. Accrochage**

L'accrochage se tiendra le vendredi 30 mars de 13 h 30 à 19 h 30. Les artistes accrochent eux-mêmes leurs œuvres à la cimaise. (Attribué par tirage au sort).



### 3. Présentation et identification des œuvres

Toutes les œuvres doivent être encadrées et identifiées à l'endos avec le nom et le numéro de téléphone de l'artiste. Nous acceptons les toiles « galerie ». À votre arrivée à l'exposition, vous devrez remettre la liste de vos œuvres qui seront exposées durant l'exposition.

### 4. Vente

Durant l'exposition, il est strictement défendu d'exposer ou de vendre d'autres articles ou œuvres que celles inscrites sur le formulaire d'inscription.

### 5. Heures d'ouverture

Le samedi 31 mars de 10 h 30 à 21 h et le dimanche 1<sup>er</sup> avril de 10 h à 16 h 30.

### 6. Vernissage

Le vernissage se tiendra le samedi 31 mars à 19 h. Des cartes d'invitation seront fournies à chaque artiste. La remise des prix aura lieu vers 19 h 30.

### 7. Décrochage

**Par respect pour les visiteurs, aucune œuvre ne devra être décrochée avant la fin de l'exposition.** Les œuvres devront rester exposées jusqu'à la fermeture de l'exposition et ne devront être récupérées qu'à ce moment, soit le dimanche 1<sup>er</sup> avril à 16 h 30.

### 8. Prix de l'exposition

*La liste des prix et des montants restent à confirmer.*

### 9. Œuvres éligibles à l'exposition et au concours

Les œuvres éligibles au concours doivent être des *créations originales*, c'est-à-dire que l'exposant (e) atteste posséder les droits d'auteur sur la création. *L'artiste devra également fournir le certificat d'authenticité pour chacune de ses créations.*

Les participants doivent présenter des œuvres originales. Aucune copie totale ou partielle ne sera acceptée. Le comité se réserve le droit de faire décrocher ou retirer de l'exposition en tout temps toute reproduction en respect des droits d'auteur.

Chaque artiste est responsable de présenter des œuvres authentiques. Il en va de la crédibilité et de son intégrité artistique. Advenant une poursuite judiciaire suite à l'exposition d'une œuvre copiée partiellement ou en totalité, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne sera pas tenue responsable.

De plus, veuillez noter que les œuvres qui ont été primées lors de nos expositions antérieures ne pourront être éligibles au concours.

### 10. Annulation de l'exposition

Le Comité se réserve le droit d'annuler la tenue de l'exposition, si le 2 mars 2012, il n'a pas reçu suffisamment d'inscriptions. Les artistes seront remboursés intégralement.

## INFORMATIONS

Pour de plus amples informations, veuillez contacter du lundi au vendredi le jour, le Service des loisirs au (450) 478-0211 poste 2012 ou par courriel à [slevesque@ville.ste-anne-des-plaines.qc.ca](mailto:slevesque@ville.ste-anne-des-plaines.qc.ca)